

et de son autonomie. Mon impression est qu'il vaudrait peut-être mieux renvoyer ce rapport au comité des débats, ou en réserver l'adoption pour qu'à la prochaine session, le comité puisse faire une enquête complète. J'ai compris que le comité n'a siégé qu'une fois pour prendre cette question en considération, et le Greffier de cette Chambre me dit que lorsque le traducteur a été nommé, il devait, d'après une entente, recevoir la somme de \$4,000, montant qu'il touchait d'après le contrat précédent, et ne devait recevoir aucune aide à moins que son travail ne dépasse 800 pages de traduction; c'est d'ailleurs, je crois, les conditions stipulées dans le contrat. Le Greffier du Sénat m'a dit que l'an dernier, la question de traducteurs surnuméraires ne s'est pas présentée, parce que le nombre de pages, paraît-il, n'a pas excédé 700 ou 800; et cette année, l'emploi de surnuméraires n'a pas été accordé, ni demandé, parce que le nombre de pages n'excèdera pas beaucoup 400. J'admets que j'ai été quelque peu surpris d'entendre ce chiffre si élevé de 800 pages de traduction pour un seul individu. Traduire autant de pages me semble un travail surprenant. Je ne sais pas quel est le nombre de pages attribué à chaque traducteur de la Chambre des Communes. Toutefois, on pourrait peut-être considérer le sujet en se basant sur le travail accompli durant les années passées en vertu du contrat et le comparer au travail fait en vertu du présent arrangement.

Lorsqu'il s'est agi d'admettre le présent titulaire dans le service, je me souviens, bien que je ne fusse membre ni du comité des débats, ni du comité de régie interne, d'avoir suggéré au Greffier du Sénat que l'on donne de l'aide au traducteur afin qu'il ne soit pas obligé de donner la moitié de son salaire pour se faire aider par d'autres traducteurs du dehors. C'est-à-dire, je croyais qu'on devait lui donner un salaire raisonnable pour son travail.

Je n'ai pas fait une étude de la question. Je n'étais pas au courant de l'action que projetait le comité des débats. Il est peut-être préférable, pour ces raisons, et vu l'état d'esprit du Sénat, d'adopter la suggestion que le comité des débats se renseigne sur ces faits.

L'honorable M. POIRIER: A titre d'auteur de la motion, puis-je mentionner que le comité avait l'intention de demander que la nomination de celui qu'auraient recommandé Son Honneur le Président et le Greffier du Sénat ne se fasse qu'au début de la prochaine session, et non durant l'intersession. En deuxième lieu, comme le montant demandé est moindre que celui que l'on dépense actuelle-

L'hon. M. DANDURAND.

ment—que l'on devait réellement effectuer une réduction dans les dépenses—le comité a cru qu'il n'y avait pas lieu de soumettre la question à Son Honneur le Président, ou au Greffier ou à mon honorable voisin (l'honorable M. Daniel) qui est le Président de la finance. Nul d'entre nous n'a pensé que les honorables membres de cette Chambre, et particulièrement ceux que je viens de mentionner, s'opposeraient à une réduction du montant que le Sénat paie actuellement pour la traduction. Je dois déclarer ici qu'aucun membre du comité n'avait la moindre idée de blesser les susceptibilités de qui que ce soit. Si nous avions cru un seul instant qu'on nous aurait objecté que le comité ne s'était pas incliné devant un autre comité—ou si nous avions cru que nous étions à la remorque d'autres—nous aurions pu nous rendre chez ces messieurs pour les consulter. Mais nous n'avions pas l'idée qu'un comité du Sénat pouvait être subordonné à un autre comité. S'il est vrai, honorables messieurs, que nous sommes les serviteurs d'autres comités, je présenterai, avant la fin de la session, ma démission comme président du comité.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai fait mes réserves sur ce point.

L'honorable M. POIRIER: Je m'en souviens. Je sais que vous les avez faites.

L'honorable M. BEIQUÉ: J'ai la version anglaise des débats de l'an dernier; elle comprend 423 pages.

L'honorable M. DANDURAND: Ce sont les débats de l'an dernier. J'ai consulté le Greffier du Sénat au sujet des deux sessions: celle de l'an dernier et celle actuellement en cours.

L'honorable M. DANIEL: Je crois que le rapport du sous-comité de la vérification que cite le rapport du comité de régie interne, donne le nombre de pages, non pas de l'année dernière, mais de l'année précédente. La partie du rapport qu'a lue mon honorable ami avait trait à l'avant-dernière année.

L'honorable M. DANDURAND: Si la Chambre le permet, je donnerai un renseignement à mon honorable ami. A la Société des Nations, il y a six Commissions. L'une d'entre elles, la cinquième, présente souvent des recommandations qui nécessitent des dépenses; il y a peut-être d'autres commissions qui font aussi de semblables recommandations. Lorsque la chose arrive, ces recommandations doivent être soumises à l'approbation de la Commission des finances.